

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 29

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« – les deuxième et dernière phrases du septième alinéa sont supprimées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la règle, actuellement en vigueur, limitant le nombre de mandats des membres de la commission des sanctions de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières , dès lors que l'article 8 du statut général ne fixe plus une telle règle. Il s'agit donc du maintien du droit actuel.